



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
FW-B.BE

SUBSIDES
COVID-19

Covid19 - Une aide accordée à tous les bénéficiaires d'une subvention en FW-B

Les bénéficiaires pourront introduire leur demande via le site subsides-covid19.cfwb.be jusqu'au 31 décembre 2020. Le numéro vert 0800/20000 est par ailleurs mis à disposition pour répondre aux questions éventuelles.

Les mesures adoptées par le Conseil national de sécurité pour lutter contre la propagation du COVID-19 ont et auront un impact budgétaire important sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, ses usagers et acteurs de ses différents secteurs de compétence.

Pour faire face à cette situation et offrir des solutions immédiates aux acteurs et opérateurs, la FW-B met en œuvre un Fonds d'urgence doté d'une première enveloppe de 50 millions € (culture, accueil de la petite enfance, subsides sociaux pour les étudiant.e.s, hôpitaux universitaires...) et une possibilité de dérogation aux règles habituelles de subventions.

En effet, certains opérateurs culturels, sportifs, folkloriques ont dû annuler des activités en raison des mesures de confinement. L'octroi de la subvention était lié à l'organisation de ces d'activités. Des artistes, des créateurs, des opérateurs plus généralement devaient également être rémunérés via cette activité. Avec les mesures de confinement, c'est toute la chaîne qui est impactée. L'opérateur n'est plus en mesure de rencontrer les conditions afin de bénéficier de la totalité de sa subvention et indirectement n'est plus en mesure de rémunérer les prestataires.

C'est pour répondre à ce type de situation qu'un premier mécanisme de soutien a été mis en place. Il consiste à maintenir la subvention octroyée même si le bénéficiaire n'a pas rempli les conditions de subventionnement en raison du confinement. Cela permettra de couvrir les dépenses déjà effectuées, qui ne seraient pas couvertes par d'autres mécanismes d'aide ou de financement et de rémunérer les prestataires finaux.

Ces dérogations couvriront des situations au cours de la période à partir du 10 mars 2020.

Indépendamment des conditions de subventions, d'autres opérateurs font face à des difficultés de trésorerie.

Aussi, la deuxième mesure, notamment pour les bénéficiaires récurrents de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est donc un octroi anticipé d'une subvention prévue plus tard dans l'année. C'est une avance de trésorerie qui permettra aux bénéficiaires de faire face plus rapidement aux conséquences financières du COVID-19.

Les bénéficiaires pourront introduire leur demande jusqu'au 31 décembre 2020 via un site internet : subsides-covid19.cfwb.be

Le numéro **vert 0800/20000** est par ailleurs mis à disposition pour répondre à toutes les questions éventuelles.